

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion du groupe socialiste et consorts - Soutenir la création d'emplois grâce au micro-crédit et aux micro-entreprises

La commission s'est réunie le vendredi 25 avril 2008 dans les locaux du Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Gloria Capt, Martine Fiora-Guttman, Alessandra Silauri, Monique Weber-Jobé et de MM. Michaël Buffat, André Delacour, Filip Uffer et Claudine Amstein, présidente rapportrice désignée.

M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était accompagné de M. Gérard Moser, adjoint au SELT, et de Mme Thérèse de Meuron, adjointe au Service de l'emploi.

Les remerciements sont adressés à M. Moser pour l'établissement du procès-verbal.

Présentation de la motion

Le motionnaire constate que les micro-entreprises n'intéressent pas les établissements bancaires. Le micro-crédit est pour lui un outil de réinsertion pour celles et ceux qui souhaitent sortir du chômage et qui ont besoin d'un coup de pouce financier.

L'aide à la création d'entreprises adaptée aux individus qui aspirent à l'indépendance mérite une réflexion stratégique de l'Etat. Ces toutes petites entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement qui diminue drastiquement leur échec. Au sens du motionnaire, le micro-crédit est rentable pour la communauté, car il allège les charges sociales.

Présentation du département

Les responsables du département font la présentation des multiples outils existants actuellement en matière d'aide aux entreprises, que ce soit des aides de nature publique ou privée. Ainsi, il existe des prêts, des cautionnements, des aides à la formation technique, des business angels, qui sont tous détaillés dans la brochure "Organismes et prestations pour la création, l'implantation et le développement d'entreprises", publiée par le Canton de Vaud.

Le Service de l'emploi signale en outre qu'une allocation unique pour permettre aux chômeurs de s'installer de manière indépendante a été supprimée en raison de nombreuses expériences malheureuses. Il est rappelé en outre que les ORP offrent de nombreux cours et qu'un travail en commun est fait par la fondation actuelle du micro-crédit ASECE.

Discussion générale

Pour la majorité de la commission, dans un premier temps, il est ressorti des discussions l'impression que la motion avait été déposée pour permettre d'obtenir un subventionnement à la fondation ASECE. Dans un deuxième temps, le motionnaire a surtout axé sa demande pour la réinsertion des chômeurs, ce qui ne correspond pas au contenu de la motion qui demande en substance une loi qui doit prévoir un

soutien concret au créateur, ainsi qu'au transfert et à la reprise de micro-entreprises.

La majorité de la commission trouve qu'il est inutile de légiférer pour quelques cas par année de micro-crédit ciblés sur les personnes citées plus haut. D'autre part, l'Etat doit veiller à ne pas créer des conditions qui pourraient conduire à une distorsion de concurrence, en soutenant certaines entreprises, même micro, au détriment d'entreprises déjà en place.

Le motionnaire, constatant les difficultés découlant d'un discours différent de celui du contenu de sa motion, a décidé de transformer sa motion en postulat.

A l'issue du vote, 4 voix sont pour la prise en considération de ce postulat, 4 voix contre, 1 abstention.

Compte tenu de la voix présidentielle, la majorité de la commission conclut à la non-prise en considération du postulat, considérant qu'une législation pour quelques cas annuels ne se justifie pas.

Lausanne, le 6 mai 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Claudine Amstein*